



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Date de la convocation		
01/06/2023		
Date d'affichage		
01/06/2023		

Séance du 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 09 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de RONDET Chantal, MAIS Jean-Michel, FRACCHETTI Bernard, BOUCLEY Evelyne, DUSSES Jacques, PELLETIER Mathieu, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, DELPUECH Jean-Luc, HIRIGOYEN Philippe, MAGIEU Philippe, BENOIT-DELBAST Jacqueline, CHESSOUX Stéphanie et DUBOS Christelle

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, BREVET Véronique, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : PETITJEAN Jérôme

N°2023-06-09-12/61 – Convention de partenariat Commune/Lous Landeus

(annule et remplace la délibération précédemment télétransmise)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il relève, entre autres, des missions d'une commune, d'organiser des manifestations d'animation à l'égard de la population résidente et à l'adresse de la population touristique,
Considérant l'opportunité de déléguer l'organisation de ces manifestations à une association loi 1901, comité des fêtes local, en l'occurrence LOUS LANDEUS,
Vu la convention ci-jointe répartissant les droits et obligations des deux parties,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat Commune/Lous Landeus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants à l'annexe jointe
- CONFIRME la subvention de 18 000 € mise en attente dans le tableau des subventions voté en conseil municipal du 15 mars 2023 (délibération n°2023-03-15-21/32)

A Labenne, 20 Juin 2023

Le Secrétaire de séance,

Jérôme PETITJEAN



Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 20/06/2023

Et publication et/ou notification le 20/06/2023